

## Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion

**A.M. 11-02-2013****M.B. 12-03-2013**

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée royal de Rochefort-Jemelle sis rue Jacquet 102, à 5580 ROCHEFORT, d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'Établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2013-2014, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

| Adresse du siège administratif  | Implantations concernées | Langue choisie | Années d'études concernées par l'immersion         |
|---|--------------------------|----------------|--|
| Athénée royal de Rochefort-Jemelle<br>rue Jacquet 102<br>5580 ROCHEFORT | IDEM                     | néerlandais    | 1 <sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire |

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Bruxelles, le 11 février 2013.

Mme M.-D. SIMONET

